ID d'enveloppe DocuSign : 8DD946BE-CEF5-4C28-8216-8ABC32C652C0

CANADA-TERRE-NEUVE et LABRADOR
C-TNLOHE
L'OFFICE DES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

AVIS AUX EXPLOITANTS

SUSPENSION TEMPORAIRE DE

L'ORDONNANCE CONCERNANT LES EMPLOYÉS ESSENTIELS

15 septembre 2020

En réponse à la pandémie mondiale de la COVID-19, le chef de la sécurité a émis le 22 mars 2020 un *Ordonnance concernant les employés essentiels* (Ordonnance) aux exploitants afin de réduire le risque d'infection pour les travailleurs de la zone extracôtière Canada–Terre-Neuve-et-Labrador.

Étant donné que le médecin hygiéniste en chef de Terre-Neuve-et-Labrador a levé certaines ordonnances de mesures spéciales touchant la santé publique et les travailleurs, le chef de la sécurité est convaincu qu'il y a maintenant un risque plus faible pour les travailleurs, et que, si les exploitants, les travailleurs et les autres personnes ayant des responsabilités en vertu des lois de mise en œuvre sont diligents et continuent de pratiquer des pratiques exemplaires de prévention et de contrôle des infections et de se conformer à toute ordonnance de mesures spéciales du médecin hygiéniste en chef de la santé, le risque d'infection est réduit. Par conséquent, l'Ordonnance n'est plus nécessaire.

Compte tenu de ce qui précède, l'ordonnance est suspendue à compter de la date prévue aux présentes, mais peut être rétablie si les circonstances changent d'une manière qui peut avoir une incidence négative sur la santé et la sécurité des travailleurs.

Les exploitants doivent continuer de s'assurer que les fournisseurs de services et les autres personnes ayant des responsabilités prennent également les précautions nécessaires liées à la COVID-19.

Quant aux travailleurs de l'extérieur de la province, veuillez continuer à suivre la direction du médecin hygiéniste en chef, comme il est indiqué à l'adresse https://www.gov.nl.ca/covid-19/fr/pour-les-voyageurs.

Une copie du présent avis de suspension temporaire doit être affichée à des emplacements bien en vue à bord de tout lieu de travail situé dans la zone extracôtière de Canada–Terre-Neuve-et-Labrador et à l'héliport de St. John's.

DocuSigned by:
94C2434A59B546B...

Chef de la sécurité